

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1^{er} mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE STOPFORTH—LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUX FRAIS
DES CONTRIBUABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a décidé que le contribuable canadien devra acquitter les \$10,000 en dommages-intérêts que le tribunal a condamné le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) à verser pour avoir cruellement calomnié et diffamé Lawrence Stopforth, je propose:

Que la Chambre critique cette initiative car les contribuables qui ne sont nullement en cause doivent réparer les torts dont le ministre devrait être tenu responsable puisqu'il en a été reconnu coupable.

M. l'Orateur: Pour débattre une question de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE DÉPUTÉS À DES POSTES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire très urgente. Étant donné que le nombre des députés au Parlement diminue rapidement en raison de la frénésie avec laquelle le gouvernement nomme ses députés libéraux indésirables à des postes dans le système judiciaire, dans la Fonction publique, dans les sociétés et organismes de la Couronne, au Sénat et peut-être même dans le personnel de la Chambre des communes et dans le corps diplomatique, étant donné l'anxiété de plus en plus profonde qu'inspirent aux députés de l'arrière-ban libéral et aux ministres leurs chances de l'emporter aux prochaines élections, et étant donné le danger que court la Chambre de ne plus pouvoir avoir le quorum de 20 députés si les élections tardent à venir et si le premier ministre (M. Trudeau) continue d'être importuné par des libéraux inquiets à

la recherche d'un refuge sûr dans les officines de l'administration, je propose, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

Que le premier ministre annonce immédiatement des élections avant qu'il n'y ait plus aucun député à la Chambre ou qu'il cesse de nommer à des postes sûrs les députés qui risquent de ne pas être réélus et se garde à l'avenir de tout favoritisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de New Westminster a la parole.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES TESTS DE L'HERBICIDE 2-4-D—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a établi, preuves à l'appui, que le 2-4-D était un herbicide cancérigène. Étant donné que ce produit entre dans la fabrication de l'Aqua 20 dont l'utilisation est normalement interdite dans les eaux, à moins que le gouvernement fédéral ne renonce aux restrictions qui figurent sur l'étiquette, et que le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il avait toujours l'intention d'utiliser cet herbicide potentiellement dangereux dans le réseau du lac Okanagan cet été malgré les rapports de l'Agence de protection de l'Environnement des États-Unis, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Environnement de ne pas enlever les restrictions sur les étiquettes de ce produit comme le lui demande la Colombie-Britannique tant qu'on n'aura pas fait subir des tests en bonne et due forme au 2-4-D pour déterminer s'il est nocif.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LE BUDGET

ON PROPOSE QUE LE MINISTRE DES FINANCES REVienne SUR
SA DERNIÈRE DÉCISION RELATIVE À LA TAXE DE VENTE DU
QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.